

# La Gazette des Comores

*Paraît tous  
les jours sauf  
les week-end*

**Quotidien Indépendant d'Informations Générales**

19<sup>ème</sup> année - N° 3276 - Mardi 13 Novembre 2018 - Prix : 200 Fc

CENTENAIRE DE L'ARMISTICE À MORONI

## Les tirailleurs comoriens à l'honneur



le centenaire de l'Armistice à Moroni place de l'Europe au quartier des Banques

Nomination d'Abdallah Mohamed au poste  
d'administrateur provisoire de l'île d'Anjouan

**Deux juristes s'opposent...**

LIRE PAGE 2

**Prières aux heures officielles  
Du 06 au 10 Novembre 2018**

Lever du soleil:

05h 37mn

Coucher du soleil:

18h 08mn

Fajr : 04h 23mn

Dhouhr : 11h 54mn

Ansr : 15h 23mn

Maghrib: 18h 11mn

Incha: 19h 25mn



Visitez le site de la Gazette  
[www.lagazettedescomores.com](http://www.lagazettedescomores.com)

# Nomination d'Abdallah Mohamed au poste d'administrateur provisoire de l'île d'Anjouan

## Deux juristes s'opposent...

*Le président de la république, Azali Assoumani, a nommé Abdallah Mohamed, administrateur provisoire de l'île d'Anjouan le 08 novembre dernier. Le poste d'administrateur n'est prévu dans aucun texte légal. Le gouverneur élu Abdou Salami Abdou est placé en mandat de dépôt depuis le 25 octobre dernier. Quant à son secrétaire général, il est sous contrôle judiciaire avec interdiction de se rendre au gouvernement de l'île d'Anjouan. Dans le décret de nomination dont il est question, il est écrit que la Cour suprême a été consultée. Si Me Abdoulbastoi Moudjahidi estime que le décret de nomination de l'administrateur provisoire est illégal, Yhoulam Athoumani pense exactement le contraire.*

Par Abdoulbastoi Moudjahidi, avocat au barreau de Moroni



« Ce décret ne peut en aucun moment être justifié sur le plan légal. Non seulement que la Constitution n'a pas prévu la possibilité que le Chef de l'Etat puisse désigner un remplaçant au gouverneur, mais surtout cela ne peut même pas se justifier par la théorie des circonstances exceptionnelles, chère au juge administratif français, le gouverneur étant une autorité élue au suffrage universel direct et se trouvant à la tête d'une entité autonome.

Cette nomination est, pour moi, nulle et de nul effet, comme le sont plusieurs décisions prises ces derniers temps par le régime en place.

Par ailleurs, la consultation de la Cour suprême n'est prévue nulle part. L'exécutif est libre de consulter cette Cour à tout moment, mais cela ne peut en aucun cas donner un quelconque crédit de légalité à ce décret.

Enfin, l'article 100 de la Constitution d'Azali évoque l'avis de la Cour suprême en cas de vacance ou d'empêchement définitif intervenant dans les 900 jours suivant l'investiture, et permettant d'organiser de nouvelles élections et un intérim assuré par le Secrétaire général du gouvernement.

Ici, il ne s'agit pas de l'intérim prévu par l'article 100 de la Constitution. Mais d'une mise sous tutelle pure et simple de l'île d'Anjouan par le pouvoir central.

Aucune disposition de cette nouvelle constitution, pas même son arti-

cle 54, n'octroie des pouvoirs implicites au chef de l'état dont ce dernier serait le seul à limiter les contours. Les prérogatives accordées au Président dans cet article s'exercent dans le respect des pouvoirs qui lui sont explicitement attribués par le Constituant ».

Par Yhoulam Athoumani, attaché temporaire d'Enseignement et de recherche Université Paris Est Créteil



« Que la Cour suprême soit consultée, est tout à fait cohérent. En revanche, cette procédure de consultation n'est pas prévue par la constitution. Mais rappelons-le que quand bien même cette procédure n'est pas prévue par la constitution, le fait d'avoir consulté la Cour suprême n'entache pas d'irrégularité le décret portant

nomination de l'administrateur provisoire.

En réalité, ce qui est prévu est la saisine de ladite Cour par le cabinet, laquelle doit constater l'empêchement définitif du gouverneur. Mais notons-le que cette constatation par la Cour suprême a comme effets l'organisation des nouvelles élections dans un délai de 60 jours et de permettre au secrétaire général du gouvernement d'assurer l'intérim jusqu'à l'élection d'un nouveau gouverneur.

Il reste maintenant à la question de savoir s'il fallait que la Cour suprême constate l'empêchement définitif du gouverneur et de son secrétaire ?

De mon point de vue, la réponse est négative, et ce pour deux raisons :

D'abord, il faut noter que nous sommes, actuellement, dans une période de transition qui mène vers des nouvelles élections prévues dans quelques mois. Alors que ce qui est prévu dans la constitution, durant cette période, à propos de l'empêchement définitif du gouverneur, ne concerne pas le cas où la saisine de la Cour demeure obligatoire. En effet, l'article 117 de la constitution précise qu'en cas d'empêchement définitif du gouverneur, « il est fait application (...) de l'alinéa 3 de l'article 100 ». Ce disant, la saisine de la Cour suprême n'est pas nécessaire, en ce sens que cet alinéa 3 de l'article 100 précise « que si la vacance ou l'empêchement définitif intervient au-delà de 900 jours, le secrétaire général du

gouvernement termine le mandat ». Il est donc clair qu'il n'était pas nécessaire de saisir la Cour suprême, dans la mesure où cet alinéa 3 n'oblige pas, au préalable, de saisir ladite Cour.

Ensuite, et même si on était dans l'hypothèse où il fallait saisir la Cour suprême, cette dernière ne pourrait pas constater, puisque sa constatation permet au secrétaire général du gouvernement d'assurer l'intérim. Or ce secrétaire se trouve dans l'impossibilité d'assurer cet intérim en raison de son placement sous contrôle judiciaire et de l'interdiction, prise à son encontre, de se rendre au gouvernement.

De plus, il n'est mentionné nulle part que la Cour suprême peut constater l'empêchement du secrétaire général du gouvernement. Sur ce point, la constitution reste silencieuse. En conséquence, le président de l'Union a usé, du fait de ce silence, de ses prérogatives qui découlent de l'alinéa 1er de l'article 54, tiret 2, de la constitution pour nommer, par décret, un administrateur provisoire. Et à titre de rappel, cet article fait du président, un président arbitre et modérateur qui doit agir au nom de l'intérêt supérieur de la Nation.

En très de peu de mots, le décret du président est tout sauf illégal ».

Propos recueillis par Fsy

# Nomination d'Abdallah Mohamed au poste d'administrateur provisoire de l'île d'Anjouan

## Les avis divergent...

*La nomination par décret, de l'administrateur provisoire de l'île d'Anjouan, le 08 novembre dernier a suscité diverses réactions. Si le leader du Radhi, Houmed Msaidie, trouve qu'elle répondait à une logique, le Mouvement Badili qualifie le décret d'anti-constitutionnel. Enfin, du côté de la société civile, la 3eme voie estime que la nomination est « dans la droite ligne de la forfaiture constitutionnelle dénoncée depuis plusieurs mois ».*

Le leader du Radhi, Houmed Msaidie, et importante figure de la mouvance présidentielle, estime que cette nomination « est une réponse logique aux événements de la Médina de Mutsamudu, lesquels ont conduit à la mise en



cause par la justice du gouverneur en place ». Et de poursuivre, « oui le gouverneur Abdou Salami Abdou est élu mais les textes en vigueur ne lui confèrent aucune immunité d'autant que les faits qui lui sont reprochés sont extrêmement graves ». L'ancien ministre de l'intérieur a le pris le soin de préciser « que l'administration provisoire a une durée de vie très limitée puisque des nouvelles élections auront lieu au cours du premier trimestre de 2019, conformément à la constitution révisée ».

Le vice-président du Mouvement Badili Comores, Ahmadou Mze tient un tout autre son de cloche. Ses propos sont même aux antipodes de ceux tenus par le leader du Radhi. D'emblée, il a affirmé que « dans nos propositions de sortie de crise, nous avons demandé la mise en liberté du Gouverneur Salami en attendant le verdict de la justice et les faits nous donnent raison, car nous constatons à travers le décret présidentiel dont il est question, une disposition non constitutionnelle ». Et de citer les dispositions transitoires de la nouvelle constitution, notamment l'article 117 alinéa 3 : « En cas de vacances ou d'empêchement définitif du Président ou du Gouverneur au cours de la période transitoire, il est fait application, concernant le Président de l'Union, des disposi-



Vice-président Badili Comores Ahmadou Mze

tions des aliénas 2 de l'article 58 de la présente constitution, et concernant le Gouverneur, de l'aliénas 3 de l'article 100 » ; et l'article 100 alinéa 3 précise que « la vacance ou l'empêchement définitif intervient après 900 jours, le Secrétaire Général termine le mandat ».

Le vice-président de Badili Comores enfoncera le clou : « pour la énième fois ce régime, incarné par Azali, récidive dans sa volonté de fouler au pied les institutions de la République même celles nouvellement adoptées au forceps à travers le dernier référendum ».

Badili Comores, à en croire notre interlocuteur demande expressément « le rétablissement de l'ordre constitutionnel et administratif à Anjouan et l'extradition des supposés rebelles réfugiés à Mayotte pour

être jugés sinon l'opinion risque de croire encore à la théorie du complot ». Le mouvement politique qui a milité pour le Non lors de la dernière consultation populaire, a tenu à « rappeler que si nous avions un pays qui se respectait, une procédure d'empêchement du Chef de l'Etat serait déjà enclenchée depuis très longtemps et d'autres hauts dignitaires de l'Etat seraient destitués, comme le gouverneur de l'île de Mohéli, le président de l'Assemblée nationale ou encore l'ancien vice-président Moustadrane Abdou pour être poursuivis de haute trahison, à cause de la crise constitutionnelle qu'ils ont cautionnée, en ne nommant pas les conseillers à la Cour constitutionnelle ».

Enfin, Nadia Tourqui, porte-parole de la 3eme voie, organisation de la société civile conteste fortement la nomination. Pour elle, « cette dernière est dans la droite ligne de la forfaiture constitutionnelle dénoncée depuis plusieurs mois. Elle ne fait que confirmer, s'il persiste encore des doutes, le mépris des autorités pour la loi d'une part et pour le peuple d'autre part ». La consultante estime par ailleurs « que si le pouvoir en place avait un réel souci d'ordre et de bonne gestion des îles autonomes, il aurait commencé par honorer les dotations budgétaires prévues pour le fonctionnement des administra-



Nadia Tourqui

tions insulaires ». Nadia Tourqui se demande par ailleurs « si tout cela ne participait pas à la stratégie d'embrouillement mise en place (fausses assises, faux référendum, fausses affaires et faux bras de fer avec la France, etc.) pour dérouter le citoyen et le mettre en situation d'incapacité de réfléchir à son propre salut ». Et de regretter « qu'il se trouve encore des acteurs politiques qui acceptent d'être les instruments d'une stratégie qui ne va pas dans le sens de l'intérêt général ».

Faïza Soulé Youssouf

## CENTENAIRE DE L'ARMISTICE À MORONI

## Les tirailleurs comoriens à l'honneur

*Au même moment que Paris, Moroni a célébré aussi le centenaire de l'Armistice. A la place de l'Europe sis au quartier des Banques, l'Ambassade de France aux Comores et les autorités comoriennes ont rendu hommage aux Tirailleurs notamment comoriens qui ont participé à cette première Guerre Mondiale.*

Pour célébrer le centenaire de l'Armistice, les militaires comoriens et français, des anciens combattants et les autorités

des deux pays ont investi la place de l'Europe ce dimanche 11 Novembre. Après la prestation de la fanfare de l'armée nationale de développement, les officiels se sont succédés devant le micro bien installé en face de la préfecture du centre pour rendre hommage à ces braves comoriens qui ont combattu pendant la première Guerre Mondiale entre 1914 et 1918.

« Ces soldats de France et d'ailleurs morts sur les champs de batailles, ils méritent tout notre respect et notre reconnaissance.

Parmi ces valeureux soldats, nous comptons entre 1100 et 1300 jeunes venus des Comores qui partirent au front en France », indique d'entrée Djoumoi Said Abdallah. Et ce secrétaire d'Etat chargé de la Coopération d'ajouter que « en rendant hommage aux soldats comoriens, c'est la dignité et le sacrifice de ces hommes que l'Etat français reconnaît ».

Après le Quartier des Banques, la commémoration a continué dans la résidence de l'ambassadrice où les autorités étaient conviées à un déjeuner. Après les hymnes nationaux des

deux pays et les discours, Jacqueline accompagnée de Djoumoi Said a posé la gerbe sur la stèle érigée en la mémoire de tous ces tirailleurs comoriens. L'assistance a vécu des moments forts durant cet événement de commémoration. La France qui porte une grande reconnaissance en ces soldats promet d'organiser cette commémoration tous les ans.

« Partout, on célèbre alors avec fierté la victoire de la France et de ses alliés. Nos poilus ne se sont pas battus pour rien, ils ne sont pas morts en vain. La patrie est sauvée, la paix

enfin va régner », s'est réjoui l'ambassadrice Jacqueline Bassa-Mazzoni qui explique que cet événement est aussi "un moyen de célébrer la paix". Et dans ce même ordre d'idée, le Secrétaire d'Etat chargé de la Coopération, Djoumoi Said Abdallah en a profité pour rappeler "la vigilance que doit faire preuve le monde d'aujourd'hui pour préserver la paix dans ce monde dominé par un fort extrémisme et radicalisme".

A.O Yazid

## CES COMORIENS MORTS POUR LA FRANCE

## "La France a une vraie dette envers les Tirailleurs"

*Parmi tant d'autres festivités pour commémorer le Centenaire de l'Armistice qui marquait le fin de la première guerre Mondiale, l'ONG Ulanga, l'Alliance française et l'Ambassade de France auprès de l'Union des Comores ont organisé une exposition relatant la participation des soldats comoriens dans cette guerre dont un nombre considérable de comoriens ont perdu la vie.*

« 250 000 soldats africains noirs ont combattus sur notre sol et 27 000 d'entre eux ont fait le sacrifice de leur vie », reconnaît l'Ambassadrice de France à Moroni lors d'une exposition relatant la participation des combattants comoriens dans la première Guerre Mondiale. C'est pourquoi Jacqueline Bassa-Mazzoni admet que le peuple français a « une vraie dette » envers tous ces tirailleurs et tous ces peu-

ples qui ont fait les rangs pour faire face à l'ennemie d'alors. Les Comores qui faisaient partie de l'empire colonial français a aussi envoyé ses enfants au front. Pourtant, jusqu'à la mise en place de l'association des anciens combattants comoriens, le nombre de tirailleurs comoriens érigés dans les rangs des Malgaches n'était pas connu. Mais cela n'a pas empêché la diplomate française de leur rendre un grand hommage et saluer à cet effet la création de ce collectif d'anciens combattants.

Dans cette cérémonie à l'occasion du centenaire de l'Armistice, le Directeur de Cabinet chargé de la Défense a avancé des chiffres sur ces comoriens de la Première Guerre Mondiale. « Plus de 1300 comoriens ont bataillé aux côtés des tirailleurs Somaliens et d'autres au côté des malgaches. La présence comorienne est estimée à plus de 10%. A cette période, la population a été estimée à 100.000 habitants. Sur ce, les efforts fournis par les vaillants comoriens pour libérer la



France prouvent un geste patriotique qui mérite toute reconnaissance », martèle Youssouf Mohamed Ali devant plusieurs personnalités comoriennes ou françaises et beaucoup de curieux venus découvrir ce pan de l'histoire que peu connaissent. « Cette commémoration doit montrer à nos descendants que pour instaurer la liberté et la paix dans le

monde, les Comores ont pris part. Mais la France doit aussi comprendre que les comoriens ont laissé leur vie pour libérer [la] patrie », dicit ce premier collaborateur du chef de l'Etat avant d'expliquer que le seul contentieux entre les deux Etats reste l'occupation de l'Île comorienne de Mayotte.

Cette expo riche en enseigne-

ments est divisée en quatre parties. En visite guidée, Ahmed Ouleid, l'un des promoteurs de cet événement a expliqué la participation de tirailleurs comoriens à la Grande Guerre. Une occasion aussi de rappeler les origines des relations qui lient ces deux peuples. Les visiteurs de cette expo ont pu découvrir quelques identités de ces vaillants comoriens de la première Guerre à l'instar du prince Said Housseine Ben Said Ali, d'Oussoufa Mparavéma, d'Issilamou M'roivili, de Hamadi Karihila et bien d'autres jeunes comoriens qui ont laissé leur vie pendant la Guerre. Ils font donc partie des 9,7 millions de soldats morts durant la Guerre Mondiale entre 1914-1918 et dont près d'un million est issu de ce qui constituait alors l'Empire colonial français ont servi dans l'armée française au cours du 20ème siècle.

A.O Yazid

## SUITE AU DÉTOURNEMENT À LA BANQUE DE DÉVELOPPEMENT

## La BDC renforce la sécurité

*Après un détournement de 135 millions, la Banque de Développement des Comores (BDC) renforce sa sécurité dans les transactions. Elle regrette « les opérations antitadées » mais qui n'auraient pas impactées sa clientèle.*

Vendredi dernier, la direction de la Banque de développement des Comores fait la lumière sur l'affaire Obaya, du nom de leur employé accusé de détournement. La banque considère les faits délictueux perpétrés à l'intérieur de l'entreprise comme des « opérations antitadées », indique à la presse Garvais ATTA, le directeur général de cette institution financière. Le patron de cette banque, une des plus importantes de la place, rassure que

« les clients, les prospects et les partenaires de la banque de développement des Comores ne sont ni impactés ni fragilisés par cet incident ». Et l'avocate de la banque quant à elle, accuse "un système d'information incomplet" avant le basculement de ce dernier opéré en fin 2017 pour expliquer la forfaiture présumée de la caissière. « Exactement, 135 millions de francs comoriens est la somme volatilisée. Mais puisque c'est la banque qui a été volé, elle a remboursé », annonce l'avocate.

Cette désormais ex-caissière est en détention provisoire dans son domicile après qu'elle aurait reconnu sa culpabilité. « Après plusieurs auditions, l'affaire Obaya a abouti à son arrestation pour décision de justice conformément à la loi », lance l'avocate avant de préciser que «

l'enquête est en cours. Elle révélera si la présumée a bénéficié d'une complicité intérieure ou non. Car commettre l'acte est une chose et bénéficier d'une aide en est une autre ». En attendant que l'enquête révèle d'autres implications, Chabnane Obaya reste la seule responsable. Pour éviter d'autres préjudices, la BDC a opté pour un nouveau système d'information de sécurité. « La Banque de Développement des Comores relève toutes ses irrégularités afin de les corriger. Cette nouvelle mutation permet d'une part aux agents de la BDC d'accomplir leurs missions dans la plus grande transparence et protège d'autre part les clients et leurs dépôts », déclare la banque. « Aucune opération irrégulière n'est désormais possible », a martèle

Garvais ATTA.

Le directeur de la BDC ajoute que « l'époque où une seule personne pouvait mener une opération est révolue ». Présentement, si l'on retire le moindre franc l'opération demande une validation multiple selon le nouveau système mis en place dans la banque. « Des génies existent car pendant que nous évoluons d'autres évoluent également à contrefaçon, a-t-il démontré. Mais la BDC s'engage auprès des partenaires internationaux dans une ambition de transformation conforme aux standards internationaux en évoluant vers une banque moderne digitale et internationale avec une rigueur de gestion ».

Kamal Gamal

## La Gazette des Comores

## Directeur général

Said Omar Allaoui

## Directeur de la publication

Elhad Said Omar

## Rédacteur en chef

Mohamed Youssouf

## Rédaction

A. Mmagaza

M.I.M Abdou

A.O. Yazid

Faïza Soule Youssouf

Binti Mhadjou

Nassuf Ben Amad (Stagiaire)

Kamal Gamal Abdou (Stagiaire)

## Chronique Sportive

B.M. Gondet

## Mise en page

Abdouchakour Aladi Nourou

## Secrétaire de rédaction

Sanaa Chouzour

## Responsable commercial

Rahamatouallah Youssouf

## Documentation archiviste

Mariama Mhoma

## Photographe / Site Web

Mohamed Said Hassane

## Impression

Graphica Imprimerie

www.lagazettedescomores.com

Tel: 773 91 21/ 322 76 45

## OUVERTURE DE LA MECK MORONI À NTSOUDJINI

## Plus besoin de se déplacer à Moroni..

La Meck-Moroni vient de s'implanter à Ntsoudjini. L'ouverture de cette agence est une grande opportunité pour cette institution financière mais aussi pour la population de cette région.

Une agence de la Meck-Moroni vient d'ouvrir ses portes ce week-end à Ntsoudjini, le chef-lieu de la région d'Itsandra. L'ouverture de cette annexe qui a eu lieu dans l'après-midi de ce samedi est acte important pour les habitants de cette localité et bien sûr de la région. « Il s'agit d'un moyen de nous décentraliser. Ainsi, il faut conserver notre patrimoine », se félicite Said Djae un des notables de la ville, tout en adressant ses remerciements à l'union de Meck pour leur initiative appuyée par l'association Trengwé La Padjidjou. A en croire le Président du conseil d'administration de Meck Moroni, « l'idée d'élargir le réseau de la Meck Moroni consiste à offrir un service de proximité et à se rapprocher de la population afin de limiter les déplacements et la perte de temps liée aux nombreuses files d'attente dans l'établissement sis à Hankunu (Moroni), dans la capitale ». Et Idi Abdoul Ghaniou, d'ajouter que « la Meck c'est pour les pauvres de notre



pays ».

L'ouverture de cette agence dans cette ville n'est pas fortuite. « La région d'Itsandra et son chef-lieu sont une cheville ouvrière de la Meck-Moroni, entre autres, grâce à leur dynamisme. L'agence est donc

« une suite logique ». Et elle a vu le jour en collaboration avec l'association « Trengwe la Padjidjuu auquel je rend un hommage », déclare la directrice de la Meck-Moroni. Laila Saïd Hassani, dans son discours a expliqué la principale mission de la

Mutuelle d'épargne et de crédit ya Komor et de la microfinance. « Dans les faits, dit-elle, la microfinance a pour objectif de fournir des services financiers à toutes les couches de la population, notamment les personnes exclues du système

bancaire classique. Ce qui comprend la fourniture de plusieurs produits et services tels que l'épargne, l'assurance, les paiements, les transferts d'argent... ».

Elle a expliqué en quoi la microfinance est une opportunité pour le développement communautaire et la lutte contre la pauvreté. Régulariser l'argent issue des différentes tontines, se serrer les coudes, développer l'esprit d'entraide ou encore tirer vers le haut l'ensemble de la population indépendamment de leurs portefeuilles ou métiers mais aussi soutenir les initiatives personnelles, communautaires ou associatives sont quelques-unes des idées développées lors de cette brève présentation afin de soutenir le développement communautaire, la mise en place d'infrastructures et la lutte contre la pauvreté. Au niveau de la diaspora, qui, rappelons-le, est jusqu'ici confrontée à la difficulté de ne pas pouvoir envoyer de grosses sommes d'argent dans le pays, Laila Saïd Hassani assure que de nombreux partenariats avec différentes institutions ont été noués pour faciliter ces transactions.

Ibnou M. Abdou

## UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DE L'AGRICULTURE,  
DE LA PÊCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT

DIRECTION GÉNÉRALE DES RESSOURCES HALIÉUTIQUES (DGRH)

PREMIER PROJET DE GOUVERNANCE DES PÊCHES ET CROISSANCE PARTAGÉE DU SUD -OUEST DE L'OCEAN INDIEN (SWIOFISH1)

Don: DO11-KM/TF-019023

## AVIS D'APPEL D'OFFRE NATIONAL

## AON N°:18 – 01/MEAPE/DGRH/SWIOFish1/DAO

1. L'Union des Comores a reçu un don de l'Association Internationale pour le Développement (IDA) et du Fonds Mondial pour l'environnement (FEM) pour financer le coût du premier Projet de Gouvernance de Pêche et Croissance Partagée du Sud-Ouest de l'Océan Indien (SWIOFish1), et à l'intention d'utiliser une partie de ce Don pour effectuer des paiements au titre du Marché : **Acquisition et livraisons des équipements de travail destinés aux revendeuses et vendeurs de produits de pêche.**

2. La Direction Générale des Ressources Halieutiques (DGRH) Via le Projet SWIOFish1 sollicite des offres fermées de la part de soumissionnaires éligibles et répondant aux qualifications requises pour fournir et livrer lesdits équipements destinés à cette catégorie socio professionnelle du secteur.

3. La passation du Marché sera conduite par un Appel d'Offres National (AON) tel que défini dans les « Directives : passation des marchés financés par les Prêts de la BIRD et les Crédits de l'IDA », de janvier 2011 et révisée en juillet 2014 et ouvert à tous les soumissionnaires de pays éligibles tels que définis dans les Directives.

4. Les soumissionnaires éligibles et intéressés peuvent obtenir des informations auprès de la DGRH; et prendre

connaissance des documents d'Appel d'Offres à l'adresse mentionnée ci-dessous.

5. Les exigences en matière de qualifications sont : Avoir réalisé au moins trois marchés/ou avoir fait des achats ou des ventes des équipements et matériels de pêche au cours des cinq dernières années, avoir une capacité financière de 5 000 000 KMF à 10 000 000 KMF. Une marge de préférence applicable à certaines fournitures fabriquées localement « ne sera pas » octroyée aux soumissionnaires éligibles. Voir le document d'Appel d'offres pour les informations détaillées.

6. Le Dossier d'appel d'offres complet en Français peut être acheté par les soumissionnaires intéressés par demande à l'adresse ci-dessous contre paiement d'un montant non remboursable de quinze mille francs comoriens (15 000 KMF) pour les fournisseurs locaux. Pour les fournisseurs étrangers, le Dossier d'Appel d'Offre peut être acheté contre paiement d'un montant non remboursable de quinze mille francs comoriens (15 000 KMF). Le paiement sera effectué par espèce ou par virement Bancaire aux coordonnées Bancaires suivantes :

SAID ALI SAID NASSUR  
Code SWIFT BICCKMKM

N° de compte : 0001 553475 001 40 BIC COMORES

Le Dossier d'appel d'offre sera envoyé par internet pour les fournisseurs étrangers.

7. Les offres devront être soumises à l'adresse numéro ci-dessous **au plus tard le 29 Novembre 2018 à 10 heures 30 min, heure local.** La soumission des offres par voie électronique « ne sera pas » autorisée. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires souhaitant être présents à la date et adresse mentionnées ci-dessous. **Le 29 Novembre 2018 à 10heures 35min à la salle de conférence de la DGRH.**

8. Les offres doivent comprendre « une garantie de l'offre » pour un montant estimé à hauteur de **3% de francs comoriens du montant du marché,**

L'(les) adresse(s) auxquelles il est fait référence ci-dessus (sont) :

A Monsieur le coordinateur National du projet SWIOFish1

Direction Générale des Ressources Halieutiques, Moroni Hamramba –

Tel : 763 64 22 –Email : swiofish.comores@gmail.com

FÉDÉRATION COMORIENNE DE TENNIS DE TABLE

# Changement démocratique d'équipe au sommet

Une assemblée générale électorale de la Fédération Comorienne de Tennis de table (Fct) s'est tenue ce dimanche 11 novembre 2018 à Moroni, pour élire un nouveau bureau de cinq personnes. Cette assemblée intervient, suite à l'échec de la 1ère, faute de quorum. Comme le stipule le statut de l'instance dans son article 12, à la 2e réunion, les membres présents sont aptes à délibérer quel que soit leur nombre. « Cette 2e réunion ne doit pas échouer. Nous ne sommes pas des marionnettes », tempête le président de la séance, Toielendine Anassi du Sima Tennis Team.

Aujourd'hui, le quorum est atteint. Les représentants des clubs de Ndzwani, Moili et Ngazidja partagent l'assemblée extraordinaire et électorale : sept clubs affiliés et opérationnels sur huit. Toielendine, désigné à l'unanimité président de la séance et gestionnaire des scrutins, lance un véritable réquisitoire contre Afrika Ioussouf, président sortant : « Le président de la Fct, qui a convoqué cette réunion, s'est permis de absenter avec le bureau sortant, sans

aucune justification. C'est de la mauvaise foi, quand une partie de l'assistance a fait le déplacement depuis les îles, Ndzwani et Moili. L'assemblée générale est l'instance suprême d'une association. Étant majoritaire, nous sommes habilités à prendre une décision ». Une fédération est l'émanation de l'ensemble des clubs. « Nous sommes les représentants : sept sur huit. On passe à l'action », rappelle Anassi.

Après échange de vue, les dossiers des candidats aux sept postes à pourvoir ont été validés après examen. Sont élus par vive acclamation (voir encadré). Interrogée après son élection, Mme Manarassana Soulaymane de Domoni Tennis club (Ndzwani) livre son impression : « Je suis comblée de joie par la confiance que les collègues témoignent en moi. J'ai postulé ce poste pour redonner vie à cette discipline, actuellement morte-vivante. Comme la présidente Zahariat, je suis un Professeur d'Éducation Physique. Je suis convaincue qu'ensemble, nous réussirons à développer le Tennis de table et stimuler les ambitions des pratiquants ». Le président de la séance, Toielendine Anassi, qui a également dirigé les

élections, a cédé la place au nouveau bureau.

Dans son allocution, de reconnaissance, Zahariat Saïd Ahmed, qui a désormais la destinée de la discipline, a tenu à remercier l'assistance pour la maturité et la sagesse qu'elle a fait preuve : « Je nous félicite pour le déroulement serein et transparent des scrutins. Je vous remercie pour la confiance que vous venez de témoigner à la nouvelle équipe. Nous nous engageons à faire de cette discipline endormie, un sport comme les autres : dynamiques, crédibles et performants. Ensemble, soyons soudés, solides, solidaires et confiants. Le développement d'un sport est une œuvre collective ».

Bm Gondet

- Le nouveau bureau**  
**Présidente** : Zahariat Sais Ahamed  
**Vice-président** : Mohamed Said Hassan  
 Secrétaire générale : Manarassana Soulaymane  
**Trésorier** : Mohamed Soilihi  
**Conseiller technique** : Mdjassiri Fakrouline

**WASUYA**  
Innove ta com

Stratégie de communication  
 Création graphique  
 Relations presse  
 Production de contenus  
 Community management  
 Événementiel

contact@wasuya.km  
 Moroni Badianani, Bâtiment La Gazette des Comores

HABARI ZA UDUNGA

## Que faire ?

"Zokazowa hawuruwa"

C'est le titre d'un livre très connu du grand révolutionnaire Vladimir Oulianov, connu sous le pseudonyme de Lénine. Nous l'empruntons pour le titre de ce modeste article. On imagine qu'actuellement, c'est le genre de question que se pose tout bon politicien qui se respecte quand il doit faire face aux multiples problèmes qui l'assaillent chaque jour. En effet, il faut que de temps en temps chaque citoyen se mette, à la place d'un politicien sous les cocotiers et essaie d'imaginer ce qu'il ferait, s'il était à sa place.

Aujourd'hui beaucoup de personnes essaient de donner des leçons au chef de l'Etat sur la façon de régler la crise économique et sociale actuelle. Cela va du balayeur, en passant par le haut cadre de l'administration, sans attribution précise. En fait, dans les îles de la lune, tout le monde se fait un plaisir de donner des leçons de diplomatie ou d'économie à tout va. Et comme nous faisons partie de ce beau monde, nous allons donner notre avis sur ce qu'il conviendrait de faire.

Même si le grand humoriste français Pierre Dac, qu'entre ceux qui feraient mieux de la fermer avant de l'ouvrir et ceux qui l'ouvrent au lieu de la fermer, personne ne sait quoi faire, dans certaines situations.

La complexité de la crise économique et la diversité des intérêts en jeu font que les autorités ne savent pas à quel moment, il convient de prendre la parole. Et pourtant, il existe des multiples porte-paroles qui bien souvent n'interviennent que dans des situations qui ne requièrent pas leur intervention.

Et pour revenir à notre question initiale, dans le contexte actuel, que convient-il de faire face au sentiment qu'on les gens d'avoir du mal à suivre le fil des événements et à l'attentisme ambiant?

En fait, il ne sert à rien de se voiler la face. Dans les îles de la lune, nous sommes passés maîtres dans l'art du contournement des difficultés. Nous avons un mal fou à exprimer notre refus de quelque chose. Il faut qu'on nous accule dans nos derniers retranchements pour que nous sortions les griffes tel un fauve.

Le chef de l'Etat et son gouvernement doivent prendre la mesure des problèmes qui traversent le tissu social et éviter de croire que les choses peuvent changer sans une réelle volonté de procéder à des changements dans les rapports à entretenir entre les différents composants du microcosme. Et comme le disait le bouc, « Zokazowa hawuruwa »

Mmagaza

**La Gazette des Comores**  
 BP 2216 Moroni - UNION DES COMORES  
 Tél. (269) 37-79-80 - 33 26 76

**BULLETIN D'ABONNEMENT**

Nom : \_\_\_\_\_  
 Prénom : \_\_\_\_\_  
 Adresse postale : \_\_\_\_\_ email : \_\_\_\_\_  
 Tél. : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_ Mob : \_\_\_\_\_

**Périodicité :**  
 3 mois  Montant : \_\_\_\_\_  
 6 mois  Montant : \_\_\_\_\_  
 12 mois  Montant : \_\_\_\_\_

**Mode de règlement :**  
 Espèces   
 Chèque  n° \_\_\_\_\_  
 Virement bancaire  réf. : \_\_\_\_\_

Moroni le,  
 Signature : \_\_\_\_\_

**Tarifs d'abonnement**  
 (Valable à compter du 1er janvier 2015)

	Mensuel		Trimestriel		Semestriel		Anuel	
	FC	Euro	FC	Euro	FC	Euro	FC	Euro
Comores	4 500	9	12 500	25	25 000	51	50 000	102
Etranger	6 000	12	17 000	35	32 000	65	62 500	127

# DIALOGUE INTER COMORIEN

## Communiqué final

A l'initiative du Chef de l'Etat, Son Excellence Azali Assoumani, le processus de dialogue inter comorien a été lancé lors de la rencontre qu'il a eu avec le Président de la Commission de l'Union Africaine, le 2 septembre 2018 à Pékin.

A l'issue de cette rencontre, Monsieur Ramtane Lamamra, haut représentant de l'Union Africaine, a été dépêché à Moroni en qualité de facilitateur. Un ordre de jour a été proposé par le facilitateur et adopté par les parties prenantes (représentants de la Mouance présidentielle et des partis politiques de l'opposition).

Le dialogue inter comorien a eu lieu du 14 septembre au 25 octobre 2018. Il a souligné l'importance et la pertinence de la tenue de ce cadre de concertation pour consolider le dialogue national et assurer la paix et la stabilité qui sont les piliers indispensables au progrès durable de notre peuple et au développement du pays.

Les parties prenantes au dialogue inter comorien, se sont convenues de la mise en place rapide de mesures d'apaisement et d'assainissement du climat politique national.

L'évolution du dialogue inter comorien, a permis d'asseoir un cadre permanent de concertation et de dialogue tripartite (des représentants de la Mouance présidentielle, des partis de l'opposition et de la société civile), et coprésidé par la Mouance présidentielle et l'opposition. Des mesures d'apaisement ont été mises en application et approuvées par les parties prenantes.

Malgré des avancées dans le cadre de l'apaisement du climat politique, une partie de l'opposition a quitté la table de dialogue. Les parties prenantes ont regretté cette décision, néanmoins le processus a continué jusqu'à épuisement de l'ordre du jour.

Afin de permettre notre pays de demeurer dans un cadre de stabilité institutionnelle, et favoriser la tenue de l'élection du Président de l'Union et des Gouverneurs des îles dans le respect des délais constitutionnels envisagés :

Le Cadre de Concertation et de Dialogue Inter comorien propose :

- 1- La mise en place d'un cadre de concertation et de suivi du processus électoral, pour permettre la tenue d'élections libres, crédibles et transparentes,
- 2- La tenue du premier tour de l'élection du Président de l'Union et des gouverneurs à une date ne dépassant pas le 24 mars 2019,
- 3- La mise en place d'un comité de suivi des conclusions du dialogue, pour le renforcement de la paix, la cohésion nationale et la stabilité du pays.

Moroni, le 12 novembre 2018

### Mouance présidentielle

Coprésident :

*Dr Souhady*

Chef de délégation :

*Ali MIVA YOUSSEF*  
*MIVA*

### Partis politiques de l'opposition

Coprésident :

*Dr ABDOUKARIM*

Chef de délégation :

*Ben Omar*

### Société Civile

Chef de délégation :

*Abouman-Houdhoir*